Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260217-DECIS_2026_015-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Location par bail commercial de la cellule commerciale sise au 34 place de l'Église Saint-Martin	DÉCISION N° 2026 – 015 du 17 février 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail commercial conclu à effet du 26 juillet 2022 au profit de la SARL NAD'ÉLO pour la location du local commercial communal sis 34-36 place de l'Église à Romillé afin d'y exercer une activité de prêt à porter, chaussures et accessoires féminins ;

Considérant que la SARL NAD'ÉLO a fait l'objet d'une mise en liquidation judiciaire simplifiée prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de St-Malo en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que la société de mandataires judiciaires LH & associés, nommée en qualité de liquidateur de la SARL NAD'ÉLO, a signifié par un courrier du 30 janvier 2026 qu'elle n'entendait pas poursuivre le bail susvisée, et en a en conséquence prononcé la résiliation de celui-ci, sans délai, ni préavis, suivant les dispositions de l'article L641-12 du Code du Commerce ;

Considérant que, par suite, le local commercial communal sis 34-36 place de l'Église à Romillé se retrouve aujourd'hui vacant de meubles et d'occupant ;

Considérant que M. Quentin DELACROIX, domicilié 8 Rue de Perronaye à Romillé, a sollicité la location par bail commercial de ce local, pour y exercer une activité de friperie (vente de vêtements dits de seconde main) sous le régime de la micro-entreprise ;

Considérant les assurances fournies par le candidat preneur du bien ;

DECIDE :

1/ **DE DONNER** en location à M. Quentin DELACROIX, micro-entrepreneur domicilié 8 Rue de Perronaye à Romillé, et par bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 16 mars 2026 à effet d'y exercer une activité de friperie, le local communal à usage commercial sis 34 place de l'Église Saint-Martin à Romillé.

Cette location est consentie moyennant le versement, par le preneur, d'un loyer annuel de 7 056,00 € TTC (5 880,00 € HT), soit 588,00 € TTC (490,00 € HT) par mois, payable mensuellement et d'avance. À titre exceptionnel toutefois, une gratuité des loyers sera accordée au preneur jusqu'au 31 mai 2026. La première mensualité appelée sera donc celle du mois de juin 2026.

Le loyer fera l'objet d'une révision au terme de chaque période triennale suivant la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC). Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer hors taxe, soit la somme de 490,00 € HT, sera versé par le preneur à la signature du bail.

Le bail sera établi en l'étude de Maîtres Bienvenüe et Loret, notaires associés à Romillé.

Henri DAUCÉ
Maire

Mairie de Romillé 35850

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr